

**COMPTE-RENDU SUCCINT  
DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 14 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, le quatorze juin, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,

En suite de convocation en date du 8 juin 2017,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 18

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Gilles RONSE, Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Xavier GIRARD, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Marie-Line PLUS, Catherine BIGO

Absents ayant donné procuration : Emilie VANDERBAUWEDE

Absents excusés : Olivier DUBREUCQ

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

### **REUNION OFFICIELLE**

#### **Ordre du jour** :

- Fixation des tarifs des services périscolaires à la rentrée 2017/2018
- Lotissement du Canton Saint Vaast – dénomination des voies nouvelles

#### **I – Fixation des tarifs des services périscolaires à la rentrée 2017/2018**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à la majorité (Madame Marie-Line PLUS s'abstient) d'appliquer à compter du 1er septembre 2017 les tarifs suivants pour les différents services périscolaires communaux :

Cantine : 3,10 € le repas (montant fixé à 3 € depuis 2014)

Etude : 1,60 € l'étude (inchangé)

Garderie périscolaire : facturation à la demi-heure avec le tarif suivant selon 7 classes de quotient familial (inchangé) :

Q F	tarifs
0 à 457	0,40 €
458 à 610	0,45 €
611 à 762	0,50 €
763 à 915	0,55 €
916 à 1073	0,60 €
1074 à 1273	0,65 €
1274 et plus	0,70 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal précise qu'il s'engage à ce qu'à niveau de service équivalent, le tarif de la cantine n'augmente plus d'ici la fin du mandat municipal (sauf augmentation importante du prix du repas dans le cadre d'un changement de marché public).

#### **II – Lotissement du Canton Saint Vaast – dénomination des voies nouvelles**

Dénomination des trois voies nouvelles secondaires desservant les trois ilots constituant le lotissement « le Canton Saint Vaast » depuis la rue de la Plaine, voirie nouvelle desservant l'ensemble de ce lotissement depuis la rue Calmette Guérin

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

CONSIDERANT que les voies secondaires desservant les ilots de ce nouveau lotissement se raccordent à la rue principale dénommée « Rue de la Plaine » par délibération du 05/09/2016, et souhaitant avoir une continuité dans la thématique des dénominations ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le nom de :

« Rue de la Clé des Champs » à la voie nouvelle desservant l'îlot réalisé par l'aménageur Vilogia (première voie à gauche de la Rue de la Plaine en venant de la rue Calmette Guérin)

« Rue des Carrés-Jardins » à la voie nouvelle desservant l'îlot réalisé par l'aménageur La Foncière de l'Hermitage (deuxième voie à gauche de la Rue de la Plaine en venant de la rue Calmette Guérin)

« Rue de la Croisée des Chemins » à la voie nouvelle desservant l'îlot réalisé par l'aménageur PIRAINO PROMO (voie perpendiculaire, terminant l'impasse de la Rue de la Plaine).

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée*

*Le Maire,*

*Michel DUPONT*